

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 26 Septembre 2025 de la société GEOSAT représentée par Mathilde DUVAL et située TSA 70011- Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'en raison d'une détection et marquage de réseaux en non intrusif et d'un chantier mobile pour le compte de Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange** » à compter du 03 Octobre 2025 pour une durée de 10 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'une détection et marquage de réseaux en non intrusif et d'un chantier mobile pour le compte de Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange** » à compter du 03 Octobre 2025 pour une durée de 10 jours, travaux effectués par la société GEOSAT représentée par Mathilde DUVAL et située TSA 70011- Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX ;

La circulation sera règlementée « **rue Léo Lagrange** » comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Empiètement sur chaussée : Largeur de voie maintenue de 4 mètres
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Mathilde DUVAL au 05.56.78.65.90.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Madame Mathilde DUVAL de la société GEOSAT.

A Lugon, le 02 Octobre 2025

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Michaël CENNI

